

Concours photos « Visita di u papa in Corsica »

RÈGLEMENT DU CONCOURS ORGANISÉ PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

Du 25 avril au 6 mai 2025

Article 1 : Organisation du concours

La Collectivité de Corse organise un concours photo sur son site internet isula.corsica/patrimoine.

La Collectivité de Corse, 22 cours Grandval BP 215, 20187 Ajaccio Cedex 1, représentée par le service de la mise en valeur du patrimoine de la direction du patrimoine, et son directeur, Pierre-Jean Campocasso.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout photographe amateur ou professionnel, résidant en France, à l'exception de toute personne ayant participé directement à la conception et à l'organisation du concours.

La participation à ce concours est gratuite. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date et l'heure définies du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants.

Article 3 : Modalités de participation

Le principe et l'organisation de ce jeu sont les suivants :

Du 25 avril au 6 mai 2025 inclus, les participants sont invités à partager, par le biais d'un formulaire en ligne sur le site isula.corsica/patrimoine : une à trois photographie(s) prise(s) durant la journée du 15 décembre 2024, lors de la visite du Pape François en Corse. Une seule participation est autorisée par personne. Cette photographie pourra représenter une photo d'un lieu, de Papa Francesco, de l'ambiance, de la foule, de tout ce qui a trait à cette journée et restera dans la mémoire collective, afin de lui rendre hommage.

Les photographies seront au format JPEG, à la dimension de 5000 pixels (minimum) sur le plus grand côté. 7087x9449 pixels (300dpi) ou 3543x4724 pixels (150dpi). Rapport homothétique proportionnel.

Les modalités d'inscription seront précisées sur le site isula.corsica/patrimoine.

Le Participant devra fournir via un formulaire qui sera accessible depuis le même site les informations suivantes : nom, prénom - adresse email – catégorie de participation au jeu (amateur ou professionnel) - titre de l'image + légende (500 caractères maximum).

Le Participant pourra librement donner son accord en cochant une case pour accepter de recevoir des bulletins d'information de la part de la direction du patrimoine.

La validation de la participation au concours sera actée par un email envoyé au Participant par l'Organisateur après réception de l'ensemble des documents décrits ci-dessus.

La direction du patrimoine se réserve le droit de refuser l'éligibilité des images ou des déclarations ne respectant pas les consignes évoquées ci-dessus.

Si un Participant souhaite retirer sa candidature, il lui suffit d'en faire la demande par email à patrimoni@isula.corsica.

Article 4 : Engagement du participant

- En participant à ce concours, le Participant s'engage à ne présenter que des photographies dont il est l'unique auteur, de telle sorte que l'Organisateur ne puisse en aucune façon être inquiété par un tiers et que sa responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l'exploitation des photographies du Participant.
Seront ainsi éliminés de la participation au concours, les projets susceptibles de porter atteinte aux droits de tiers (ex : contrefaçon, etc.). En cas de doute, tout moyen de preuve pourra être demandé (fichiers d'origine - raw ou autres, données exifs, etc.).
- Utilisation de l'IA (Intelligence artificielle) : Aucune photographie créée à base de moteur d'Intelligence Artificielle (comme Midjourney, Dall-E 2, etc.) ne sera acceptée.
Toutefois les outils de post-traitement (comme photoshop, lightroom, etc.) utilisant l'IA pour retoucher une photographie sont tolérés. En cas de doute, tout moyen de preuve pourra être demandé (fichiers d'origine - raw ou autres, données exifs, etc.).
- Respect de la législation de Droit commun : L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout Participant, sans avoir à justifier sa décision, s'il estime que le contenu apporté à la photographie peut être considéré comme injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte aux intérêts légitimes des tiers, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, un genre ou une religion déterminée, portant atteinte à la vie privée, à l'honneur ou à la réputation de tiers ; contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ; à caractère pornographique ou pédophile ; incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.
- Droit à l'image : le Participant garantit et s'engage à respecter toutes les dispositions

relatives au droit à l'image conformément aux usages et conditions particulières liées à cet événement.

- Licence de droit d'auteur : L'Organisateur sera libre de pouvoir utiliser les photographies transmises dans le cadre des participations au concours à des fins de communication interne et/ou externe (brochure, articles de presse, web et tout autre support de communication, liste non exhaustive...).

Article 5 : Propriété intellectuelle et autres engagements de l'Organisateur

Les photographies sélectionnées, seront rendues publiques par tous les moyens, à la convenance de l'Organisateur, dans la limite du seul cadre de l'exposition et de la promotion du concours photos.

L'Organisateur s'engage à indiquer le nom de l'auteur de la(des) photographie(s) en cas de diffusion afin de respecter ses droits moraux. Les supports numériques, fournis par les soins du Participant, seront imprimés à la seule fin que les œuvres soient utilisées dans le cadre du concours et de la promotion ou de l'information relative à la venue du Pape en Corse. Aucune exploitation commerciale ne pourra être faite de ces photos par l'Organisateur, que ce soit sous forme papier ou numérique.

L'Organisateur s'interdit toute exploitation commerciale des œuvres photographiques du Participant. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposent.

Les participations à ce concours ne pourraient donner lieu, dans ce cas, à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière ou matérielle.

Article 6 : Procédure de déroulement du concours

- Sélection des 20 finalistes :

Le comité de sélection est composé d'agents du service de la mise en valeur du patrimoine.

À l'issue du dépôt des candidatures, l'ensemble des photographies sera soumis au comité qui se réunira pour sélectionner les 20 photographies exposées.

Les photographies seront choisies selon des critères artistiques et techniques :

Respect du thème - Originalité - Technique - Qualité de la prise de vue - Esthétique de la photographie etc...

Le comité procédera à cette sélection dans le respect des règles d'anonymat des dossiers. Les décisions seront sans appel et ne donneront lieu à aucune justification. La décision du comité ne pourra en aucun cas être contestée. Aucun recours ne pourra être présenté.

Les 20 Participants retenus seront avertis par courrier électronique et devront fournir les photos en haute définition par retour de mail avant la date limite précisée dans le mail et nommées comme suit :

Nom_Prénom_titre_n° d'ordre dans la série (001, 002, 003) au format JPEG ou TIFF de sorte qu'elles soient prêtes à l'impression par l'Organisateur.

Attention : Passé le délai défini dans le mail d'annonce de sélection la participation au concours sera annulée.

Article 7 : Responsabilité

Internet n'étant pas un réseau sécurisé, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences induites.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe qui empêcheraient le bon déroulement du concours.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou au formulaire du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes.

L'Organisateur se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site de l'Organisateur et au concours qu'il contient.

Article 8 : Données et informations – Loi informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'Organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours photos. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront y participer.

Les gagnants autorisent expressément l'Organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 1 an à compter de l'annonce des gagnants.

Tout Participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition (pour un motif légitime), et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Collectivité de Corse - Direction du Patrimoine - Service de la mise en valeur du patrimoine - 22, cours Grandval – B.P. 215 - 20 187 AJACCIO CEDEX 1 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : patrimoni@isula.corsica.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions. La Collectivité de Corse ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

La Collectivité de Corse pourrait, de plein droit, être amenée à annuler le résultat du concours en raison de sa défaillance et à réorganiser le jeu ultérieurement.

Par ailleurs, la Collectivité de Corse ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement de la participation : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la collectivité.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Le règlement sera visible sur le site internet isula.corsica/patrimoine.

Le fait de valider le formulaire de participation et d'envoyer une série de photographies obligent le Participant à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En cas de nécessité, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, et d'en informer les Participants dont les dossiers auront déjà été reçus au moment de ce changement.

Point règlementaire

Le règlement du présent concours est déposé et consultable en l'étude de SCP CATTANEO - DE CASTELLI COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES 36 COURS NAPOLEON 20000 AJACCIO

EXTRAIT DE RÈGLEMENT

Concours gratuit sans obligation d'achat valable du 25 avril 2025 à 10h00 au 6 mai 2025 à 23h59 depuis isula.corsica/patrimoine. Le présent règlement peut être consulté en ligne en version imprimable à tout moment sur le site internet de la Collectivité de Corse. Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse suivante : patrimoni@isula.corsica.